

COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI, maire.

Nombre de conseillers en début de séance : En exercice : 16 Présents : 12 Votants : 14

Nombre de conseillers à partir de la délibération n° 2023/24 :

En exercice : 16 Présents : 13 Votants : 15

Monsieur Jean-Marie RAFFENEL, arrivé en cours de séance, a pris part aux délibérations à partir du point 6 de l'ordre du jour (7^{ème} délibération en tenant compte de l'ajout d'un point en début de séance).

Convocation : Date : 08 mars 2023 Transmise le : 10 mars 2023 (mail recommandé)

Présents : MM. Ludovic WISZNIEWSKI, Christophe AUGUSTIN, Frédérique LEONE, Christophe BOYER, Anne-Marie LALLIARD, Régis LAMURE, Laurent BELLINI, Sébastien BARRUCAND, Gladys JARDILLET, Karinne BRENTAN, Alexis DUBOULOZ, Laurent CHIORINO.

Excusé(s) : Mme Silvia IUNCKER-GOMEZ a donné procuration à Mme Frédérique LEONE,
Mme Badia CHALEL a donné procuration à M. Laurent CHIORINO.

Absent(s) : Messan ATIKOSSIE.

Secrétaire de séance : Mme Karinne BRENTAN

OUVERTURE DE LA SÉANCE à 19h15 par M. Ludovic WISZNIEWSKI, Maire

Après désignation d'un secrétaire de séance, l'assemblée est invitée à approuver le procès-verbal de la séance du 02 février 2023.

Mme Gladys JARDILLET demande que la délibération n°2023/12 soit modifiée ainsi (dernier paragraphe) : remplacer « DÉCIDE que les candidatures... seront retenues, ... » par : « DÉCIDE que les candidatures... seront étudiées, ... ».

Le procès-verbal sera à nouveau soumis pour approbation lors de la prochaine assemblée.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose à l'assemblée d'ajouter un point, à savoir :

- Achat d'un camion en remplacement du camion Iveco.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point qui sera débattu en début de séance.

Rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 4 de la délibération n° 2021/46 du 7 octobre 2021 lui portant délégation

Extrait délibération - article 4 : " Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à hauteur de 25 000 euros".

DEVIS

Date	Entreprises - Objet	Montant TTC
14/12/2022	BF TP (La Muraz) : Reprise réseau EP – Chemin des Vêrasses	19 239.12 €
24/01/2023	RION (Annemasse) : 5 Bloc-Portes – Salle Communale	4 002.00 €
07/02/2023	La Ferme des Oursons (Saint-Ours) : Visite de la Ferme du 17.02 – Accueil de loisirs FEV.	438.00 €
07/02/2023	DNA (Monnetier-Mornex) : Aménagement Salle Communale	6 985.00 €
08/02/2023	Wesco (Cerizay) : Lisse Murale à pathères - Bibliothèque	108.86 €
10/02/2023	Ecotel (Annecy) : Fournitures Vêtements de travail - Péricolaire	976.24 €
13/02/2023	ACI (Allonzier-La-Caille) : Intervention Technicien Tambour Sharp - Mairie	426.00 €
13/02/2023	PICHON (Site) : Fournitures Péricolaire	779.89 €
13/02/2023	PICHON (Site) : Fournitures Péricolaire	792.19 €
14/02/2023	ONF (Bonneville) : Travaux Sylvicoles et Environnementaux	8 021.53 €
20/02/2023	DEGENEVE (Lullin) : Remplacement coffret Eclairage – Route des 2 Salèves	2 020.51 €
20/02/2023	DEGENEVE (Lullin) : Remplacement Candélabre – 210 Chemin du Moulin	1 301.47 €
21/02/2023	COSEEC (La-Balme-De-Sillingy) : Fourniture et Pose de clôture - Stade de Foot	50 646.00 €
24/02/2023	PI De Savoie (DETRIER) : Dépose des commandes de désenfumage – Salle Communale	736.08 €
24/02/2023	AMG (Viuz-En-Sallaz) : Circulateur logement Crèche-ESSERT	878.04 €
28/02/2023	STORES VITRERIE (Genève) : 3 stores à lamelles – Groupe Scolaire PDL	3 151.60 €
01/03/2023	HELIOGREEN (Saint-Cyr-En-Val) : 2 palettes terreaux – Espaces Verts	1 004.74 €
09/03/2023	DEGENEVE (Lullin) : Remplacement Feux Rouge carrefour Pharmacie	473.45 €
10/03/2023	OFFSET Imprimerie (Reignier) : Affiches Randonnée pédagogique du 01.04	242.40 €
10/03/2023	SAML FAYAT (Grigny) : Location Balayeuse pour Avril	4 200.00 €
10/03/2023	DEGENEVE (Lullin) : Remplacement Mât accidenté – Arrêt Bus Ecole PDL	2 633.39 €
14/03/2023	Compagnons Soudure (Thonon-Les-Bains) : Alimentation gaz – Cantine du Groupe Scolaire	2 928.00 €
18/03/2023	ACI (Savigneux) : Stock cartouches et Toner Sharp – Multi-sites	873.62 €

2023/18 Acquisition d'un camion FUSO Canter

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans l'intérêt de la collectivité et pour la bonne marche du service technique, le parc de véhicules, d'engins de chantier et de matériel doit être renouvelé progressivement.

Dans ce cadre, il informe l'assemblée de la nécessité de remplacer le camion Iveco (1^{ère} mise en circulation en 2005). Le véhicule n'a pas passé la dernière visite technique et nécessite de coûteuses réparations. Il a donc été opté pour son remplacement par un camion FUSO Canter pour le prix de 36 900,00 € HT.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** l'acquisition d'un camion FUSO Canter au prix de 36 900,00 € HT, soit 44 280,00 TTC.

2023/19 Acquisition d'une mini-pelle

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la cession d'activité de l'entreprise VINARDI, la Commune a l'occasion d'acquérir une mini-pelle case pour le prix de 30 000,00 € TTC. Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** l'acquisition auprès de l'entreprise VINARDI d'une Mini-pelle case CX36 B munie d'un godet de curage 1,20 m, de 3 godets de 0,30, 0,45 et 0,70, et d'un marteau Ramer S22, pour un coût total de 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC.

2023/20 Vente de deux tracteurs et de l'épareuse

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que deux tracteurs de la Commune nécessitent une maintenance de plus en plus fréquente et coûteuse.

Les Etablissements BOSSON de Cranves-Sales proposent une reprise de ces engins selon les conditions financières suivantes :

- . Tracteur Renault (1^{ère} mise en circulation en 1992) 5 000,00 euros.
- . Tracteur Renault Ares (1^{ère} mise en circulation en 2000) + épareuse Rousseau 6 000,00 euros.

A noter que ces ventes sont exonérées de TVA.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur leur vente dans les conditions ci-énoncées.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la vente des deux tracteurs Renault et de l'épareuse à la société BOSSON S.A. de Cranves-Sales selon les conditions financières sus indiquées.

2023/21 Vote du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte Administratif 2022.

Monsieur Christophe AUGUSTIN prend la présidence de la séance et invite l'assemblée à approuver ce document comptable. Mr le Maire n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** le Compte Administratif 2022.

RÉSULTATS 2022			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DÉPENSES RÉALISÉES	3 689 997,96 €	2 791 163,25 €	6 481 161,21 €
RECETTES RÉALISÉES	4 254 453,48 €	3 278 500,36 €	7 532 953,84 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	564 455,52 €	487 337,11 €	1 051 792,63 €
RÉSULTAT 2021 REPORTÉ	- 350 062,38 €	406 150,00 €	56 087,62 €
RÉSULTAT 2022	214 393,14 €	893 487,11 €	1 107 880,25 €

RESTES À RÉALISER 2022			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DÉPENSES	120 445,16 €	0,00 €	120 445,16 €
RECETTES	118 116,11 €	0,00 €	118 116,11 €
SOLDE	+ 2 329,05 €	0,00 €	+ 2 329,05 €

RÉSULTATS 2022 AVEC RESTES À RÉALISER 2022			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RÉSULTATS 2022 AVEC RAR 2022	216 722,19 €	893 487,11 €	1 110 209,30 €

2023/22 Approbation du Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte de Gestion du budget communal de l'année 2022 et invite les membres de l'assemblée à approuver ce document établi par le comptable public.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après avoir constaté l'exacte concordance du compte administratif et du compte de gestion présentés et en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** le Compte de Gestion 2022.

2023/23 Affectation du résultat

Après validation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'année 2022, le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

. **CONSTATE** un excédent de fonctionnement de 893 487,11 € ;

Le secrétaire de séance,
K. BRENTAN

Le Maire,
L. WISZNIEWSKI

. DÉCIDE l'affectation :

- d'une fraction du résultat de fonctionnement pour 161 772,45 € au compte 002 (recette de fonctionnement),
- et du solde du résultat de fonctionnement pour 731 714,66 € au compte 1068 (recette d'investissement),

. REPORTE l'excédent d'investissement de 214 393,14 € au compte 001 (recette d'investissement).

2023/24 Fixation du taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune ne perçoit plus la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP), dont la suppression progressive doit s'achever en 2023 pour tous les contribuables. Depuis l'année 2021 cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Cependant, il informe que le taux de Taxe d'Habitation (TH) est de nouveau à voter par les communes et les EPCI, le taux de référence à prendre étant celui voté en 2019.

En effet, cette taxe concerne dorénavant les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Cette information n'était pas connue lors de la réunion de la commission des finances qui s'est tenue le 09 mars 2023. La commission a donc proposé de maintenir les taux tels qu'ils ont été votés en 2022, soit : TFPB à 30% et TFPNB à 48,32%.

M. le Maire propose à l'assemblée de souscrire à cette proposition et d'ajouter la Taxe d'Habitation dont le taux n'est pas modulable, soit 12,17 % correspondant au taux voté en 2019.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**, de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
Taxe Foncière (bâti)	30 %	30 %
Taxe Foncière (non bâti)	48.32 %	48.32 %
Taxe d'Habitation	0 %	12,17 %

2023/25 Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2023.

Il annonce qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 3 191 911,45 euros en section de Fonctionnement,
- 1 679 835,36 euros en section d'Investissement.

Il propose à l'assemblée de voter le budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal, entendu la présentation de M. le Maire et après en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ**, le Budget Primitif pour l'année 2023 équilibré à :

3 191 911,45 euros en section de Fonctionnement, Dépenses et Recettes,

1 679 835,36 euros en section d'Investissement, Dépenses et Recettes.

2023/26 Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les demandes de subventions déposées par les associations ont été étudiées par la Commission « Finances » lors de sa réunion du 09 mars 2023 et qu'il convient de se prononcer sur les attributions proposées par celle-ci.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À 14 VOIX POUR, 1 ABSTENSION : M. Jean-Marie Raffenel**, de l'attribution des subventions aux associations selon le tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ACCORDEES
I- Dotations scolaires et para-scolaires	
Association des Ecoles Laïques du Salève - AES	10 920,00 €
Maison familiale rurale de Bonne	53,38 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat (Annecy)	250,00 €
A.I.P.E Association de parents d'élève (Collège Reignier)	500,00 €
Ecole Privée St-François (Ville-La-Grand)	148,00 €
Ecole Privée La Chamarette (Annemasse)	111,00 €
Ecole Privée St-François (Annemasse)	74,00 €
II- Associations communales	
Club des aînés "les 3 clochers" Monnetier-Mornex	3 500,00 €
Ensemble Vocal du Salève	1 150,00 €
Amicale du Personnel de la Commune	5 000,00 €
Dans la Roue d'Aurélien (nouvelle association)	500,00 €
III- Associations d'aide à la personne et aide alimentaire et médicale	
A.D.M.R. (Aide à domicile en milieu rural)	3 744,96 €
France Alzheimer (Annecy)	100,00 €
Croix Rouge (La Roche sur Foron)	200,00 €
APF France Handicap (Annecy)	100,00 €
HANDI SPORT (Bonneville)	100,00 €
AFM TELETHON (Vallières sur Fier)	100,00 €
AFSEP (Paris)	100,00 €
Opération Nez Rouge (Pringy)	100,00 €
IV- Associations diverses	
Amis des Sentiers (Reignier)	600,00 €
Protection Civile (Annemasse)	100,00 €
Handi Festif (Reignier)	100,00 €

Ecaut (Viuz-en-Sallaz)	150,00 €
R-VTT (Ville-la-Grand)	150,00 €
Le Tetras Libre (Montagnole)	250,00 €
Espace Femmes	250,00 €
Total	28 351,34 €

2023/27	Instauration d'un périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme sur le secteur Mornex – Bas Mornex
----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Monnetier-Mornex est couverte par un PLU adopté le 23 janvier 2014.

Monnetier-Mornex est directement située à proximité du Grand Genève comprenant une capitale internationale, et l'agglomération Annemassienne.

La collectivité vient d'approuver le PLH intercommunal avec une augmentation de population limitée à 1.2 % à l'échelle de 6 ans. Les écoles et équipements publics sont actuellement à saturation dans un contexte économique incertain (inflation, flambée des coûts de l'énergie et des matériaux).

Parallèlement le taux de renouvellement urbain est de 1.6 % ce qui implique que, hors permis de construire, lorsqu'une habitation est libérée par une personne, 1.6 viennent la remplacer. En outre les naissances, compte tenu de la présence de nombreux jeunes actifs, sont soutenues (64 naissances entre 2020 et 2022).

Conformément à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune est compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme et qu'elle peut, à ce titre, instituer un périmètre d'étude sur un secteur identifié afin de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la Commune et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

Ainsi, dans le cadre du PLU en vigueur et en application de l'article ci-avant rappelé, la Commune souhaite créer un périmètre de prise en considération portant sur les parcelles numérotées conformément au plan annexé à la présente pour un total de 468 parcelles et un total de 23,18 hectares.

L'ensemble du périmètre retenu se situe à proximité immédiate d'un nœud autoroutier très complexe situé à la confluence de nombreux éléments naturels et infrastructures de transports : massif montagneux, fleuve, rivières et voie ferrée. Le paysage urbain constitutif de Mornex/Bas Mornex est très résidentiel, avec un accès principal par la RD906A très pentu et accentué par la présence du Mont Gosse sur sa droite.

Les accès sont très limités et bordés par des murets en pierres sèches constitutifs des bourgs et villages aux abords de Genève ; les vues sur le paysage lointain et notamment le massif du Mont Blanc sont nombreuses.

Cet emplacement situé en entrée Nord de la Commune est stratégique notamment du fait de l'existence de la gare ferroviaire qui fait l'objet d'un projet de réhabilitation. La Commune souhaite réfléchir aux conditions de l'urbanisation de cet important secteur pour le devenir du village.

La Commune souhaite se doter d'objectifs de programmation soutenables et tenir compte :

- des impacts sur la circulation,

- de la sécurité des déplacements et notamment des modes doux,
- du traitement architectural (construction dans la pente, ensoleillement, rappel des trames locales),
- des paysages,
- et des besoins en équipements, notamment scolaires.

Pour définir son projet urbain à proximité immédiate de la gare, la Commune a identifié les objectifs suivants :

- Requalifier en entrée Nord de la Commune les accès aux différentes voies perpendiculaires aux RD906A et RD15 (rue de la Douane, chemin de l'Eau Vive, chemin des Contamines, chemin de la Vie d'Arve, Chemin des Verrasses, chemin des 4 minutes, chemin des Grusses) ceci afin de les sécuriser et intégrer les modes doux,
- Développer des espaces ouverts aux publics aux abords des RD906A et RD15, et des percées visuelles sur l'environnement immédiat actuellement très contraintes par un RD « en tuyau ».
- Favoriser la mixité des fonctions et la mixité sociale,
- Organiser une réserve foncière afin d'accueillir un équipement public et des aménagements (giratoire, tourne à gauche, bande/piste cyclable),
- Protéger les éléments du patrimoine architectural et paysager remarquables.

Une étude urbaine devra donc être mise en place afin d'aboutir à un projet qui :

- S'insère correctement dans le tissu existant,
- Assure la sécurité des circulations et des déplacements motorisés et modes doux,
- Accompagne la Commune dans la multiplicité des fonctions,
- Améliore le fonctionnement de l'entrée Nord de la Commune et conforte son identité, notamment paysagère.

La Commune souhaite se donner le temps de travailler à une définition plus efficiente des principes d'aménagement de ces tènements, étant précisé que cette réflexion, menée à son terme, pourrait permettre d'intégrer de nouvelles prescriptions au sein du futur Plan Local d'Urbanisme par voie de modification ou de révision.

L'instauration de ce périmètre d'étude permet à la Commune de poursuivre sa réflexion et d'être en mesure d'opposer un sursis à statuer d'une durée maximale de deux ans, sur les demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement tel qu'encadré par les motivations, objectifs et enjeux de la présente.

Enfin, en cas de sursis à statuer suite à une demande d'autorisation d'urbanisme, les propriétaires du terrain qui se sont vus opposer ce refus peuvent mettre en demeure la collectivité d'acquiescer le ou les biens concernés conformément aux dispositions des articles L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par conséquent, afin de permettre la mise en œuvre d'un projet d'aménagement qualitatif sur ces tènements sur le secteur de Mornex/Bas Mornex en centre village en cohérence avec les besoins et enjeux de la Commune, M. Le Maire demande qu'il soit instauré un périmètre de prise en considération au titre de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme sur le périmètre délimité et annexé à la présente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et R.424-24,

VU l'exposé de Monsieur Le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les 468 parcelles concernées par la mise à l'étude d'un projet d'aménagement d'initiative publique et numérotées en annexe de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le périmètre de prise en considération, figurant au plan annexé à la présente délibération et situé sur le secteur de Mornex/Bas Mornex nécessite une intervention d'initiative publique afin d'assurer la cohérence du développement de la Commune, et permettre la réalisation d'aménagements publics dans les meilleures conditions ainsi que la conduite d'une urbanisation maîtrisée et en rapport avec la topographie des lieux et la qualité des paysages ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des études afin de déterminer les modalités d'aménagement et d'urbanisation du périmètre ainsi délimité ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **PREND ACTE** de la nécessaire mise en place de l'étude urbaine précitée seule à même de faire émerger un plan global et cohérent sur le secteur d'entrée Nord de la Commune,
- **APPROUVE** la création d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme sur le périmètre comprenant les 468 parcelles numérotées au plan ci-annexé sur le secteur de Mornex/Bas Mornex,
- **INSTITUE** un périmètre d'étude suivant le plan défini délimitant le secteur concerné par la réalisation de l'étude et ce, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme,
- **DÉCIDE** d'annexer ledit périmètre au Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur,
- **DÉCIDE** que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction et installation à l'intérieur dudit périmètre,
- **INDIQUE** que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois en mairie en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités ci-avant rappelées,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et la préservation de la réalisation du projet ci-avant décrit.
- **PRÉCISE** que la présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

2023/28 Annulation de la délibération n°2023/06 du 02 février 2023 portant exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2023/06 du 02 février 2023 le Conseil Municipal avait décidé de faire valoir le droit de préemption de la Commune sur la parcelle n° B3312 sise chemin de la Pierre au Roy à Monnetier, dans le but de diversifier le type d'habitats sur le territoire.

Il indique qu'entre-temps l'acquéreur du terrain est venu s'expliquer sur son projet déjà bien avancé, d'une part, et que l'opportunité d'acquisition d'une parcelle plus grande et mieux desservie est en bonne voie de négociation avec un autre propriétaire foncier, d'autre part.

A la lumière de ces nouveaux éléments, il propose à l'assemblée de renoncer à la préemption votée le 02 février dernier et d'annuler la délibération correspondante.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **RENONCE** à faire valoir le droit de préemption de la Commune sur la parcelle n° B3312 sise chemin de la Pierre au Roy à Monnetier ;
- **DÉCIDE** d'annuler la délibération n°2023/06 du 02 février 2023 correspondante.

2023/29 Authentification d'une convention de servitudes signée en 2022 avec ENEDIS – Lieu-dit « Sur la Ficle » (secteur Téléphérique)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de servitudes avait été signée en 2022 entre la Commune et ENEDIS (délibération n°2022/07 du 03 février 2022) pour « *établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 9 mètres ainsi que ses accessoires* » sur la parcelle n° B2125 sise lieu-dit Sur la Ficle, pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité, moyennant une indemnité de 18 €.

Ladite convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- Signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle appartenant à la Commune ;
- Faire toutes déclarations ;
- Passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **AUTORISE À L'UNANIMITÉ** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

2023/30 Conventions d'installation, de gestion et d'entretien de lignes fibre optique pour 4 bâtiments communaux : mairie, crèche, pôle santé, cure d'Esserts-Salève

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société COVAGE Haute-Savoie, délégataire du SYANE, doit procéder à l'installation des équipements techniques nécessaires au réseau « FTTH » (fibre jusqu'au logement), et notamment le raccordement au réseau des logements et locaux professionnels situés dans des bâtiments collectifs ou des lotissements.

À partir de 4 logements et/ou locaux commerciaux, une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes en Fibre Optique (convention d'immeuble) doit être signée entre le propriétaire/gestionnaire d'immeuble/syndicat de copropriété et le délégataire (Sté COVAGE Haute-Savoie).

Actuellement les bâtiments de la mairie, de la crèche, du pôle santé de la Marjolaine et de la cure d'Esserts-Salève sont éligibles à la fibre sous cette condition.

M. le Maire invite l'assemblée à l'autoriser à signer les conventions correspondantes, d'une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ, AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions avec la Société COVAGE Haute-Savoie, délégataire du Syane, qui définissent les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes Fibre Optique dans les bâtiments de la mairie, de la crèche, du pôle santé et de la cure d'Esserts-Salève.

2023/31 Création de la commission « Délégation de Service Public Crèche » (DSP)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022/90 du 08 décembre 2022 le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la reconduction de la gestion de la crèche « Les Mini-Loups » par Délégation de Service Public (DSP).

La DSP en cours avec Peaple & Baby arrive à son terme le 31 août 2023.

Dans le cadre de l'appel à candidatures qui va être mis en œuvre, il convient de créer une commission qui analysera les dossiers de candidature, dressera la liste des candidats admis à présenter une offre, et analysera les offres.

Conformément au II (b) de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission doit être constituée par le Maire ou son représentant, président, et par 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** de créer la Commission « Délégation de Service Public Crèche » ;
- **ÉLIT** ses membres :
 - Membres titulaires : Frédérique LEONE, Anne-Marie LALLIARD, Gladys JARDILLET ;
 - Membres suppléants : Christophe BOYER, Laurent BELLINI, Karinne BRENTAN.

2023/32 Fixation de la liste des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, et création de logements par convention d'occupation précaire avec astreinte

Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint au Maire informent l'assemblée que par délibération n°2018/32 du 04 octobre 2018 le Conseil Municipal avait fixé la liste des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction pouvait être attribué gratuitement au titre de l'article R2124-64 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que la gestion des bâtiments communaux a évolué au cours des dernières années (entretien des locaux effectué en régie directe, maintenance effectuée en régie directe ou par des entreprises extérieures, présence de dispositifs d'alarme,...) et que dorénavant aucun agent ne relève des dispositions de l'article R2124-65 du même code qui stipule qu'*une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate...* ;

Considérant que les agents concernés sollicitent le principe du versement d'une rémunération liée aux permanences et aux interventions en rapport avec les astreintes qu'ils sont amenés à effectuer ;

Considérant que les agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ne peuvent percevoir de rémunération ou de compensation pour les astreintes qu'ils sont amenés à assurer ;

Considérant l'article R2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques qui stipule que *lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention d'occupation précaire avec astreinte peut lui être accordée... Une redevance est mise à la charge du bénéficiaire de cette convention, égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés...* ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, et de fixer la valeur au m2 de ces logements.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2124-64 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.721-1,

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2022-91 du 08 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'organisation du temps de travail des services techniques et du régime des astreintes,

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Monnetier-Mornex,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

FIXE ainsi qu'il suit la liste des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, ainsi que la valeur au m2 de ces logements :

Emplois : grade / fonction	Adjoint technique territorial /Agent technique polyvalent en milieu rural	Adjoint technique territorial principal de seconde classe /Agent technique polyvalent en milieu rural	Agent de maîtrise / Responsable bâtiments
Adresse du logement	174 chemin du Pont du Loup	275 rue de la Marjolaine	57 route des Trois Lacs
Consistance et superficie du logement	T4 / 87 m2	T4 / 89 m2	T2 / 49 m2
Redevance mensuelle après abattement de 50 % de la valeur locative réelle : Px au m2 x Nbre m2 / 2 Valeur au m2 : 12 €	522,00 €	534,00 €	294,00 €
Charges de l'agent	Selon la répartition des charges fixée par délibération n°2013/05	Selon la répartition des charges fixée par délibération n°2013/05	Selon la répartition des charges fixée par délibération n°2013/05
Contraintes de service justifiant l'attribution du logement	Cf. délibération n°2022-91 du 08 décembre 2022 instaurant les astreintes	Cf. délibération n°2022-91 du 08 décembre 2022 instaurant les astreintes	Cf. délibération n°2022-91 du 08 décembre 2022 instaurant les astreintes

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2018-32 du 04 octobre 2018.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- La demande de subvention du Football Club Des Salèves (FCDS) n'a pas pu être prise en considération lors du vote des subventions de ce présent conseil municipal en raison de sa réception tardive (reçue le 15 mars 2023, soit postérieurement à la date de la réunion de la Commission Finances), et non accompagnée des justificatifs (budget de l'association...).

À noter que la Commune va d'ores et déjà dépenser 50 000,00 € cette année pour la mise aux normes du terrain de football.

Cependant, le Conseil Municipal est prêt à étudier une demande de subvention exceptionnelle sur présentation des justificatifs requis.

.....

La séance est close à 21H58